



ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, 417-10 et 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de **[RGPD : Donnée privée occultée]** représentant l'entreprise SAS SGE OLCZAK-13, rue de la République-59187 Dechy pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de fouilles en chaussée et de terrassement pour la création d'une extension du réseau ENEDIS SBT sur réseau existant,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue d'Auch, au droit du chantier à compter du 05 Février 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La vitesse sera restreinte à 30 km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- **[RGPD : Donnée privée occultée]** pour le compte de SAS SGE OLCZAK.

A Lallaing le 25 Janvier 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE